



centre régional
auvergne-rhône-alpes
de l'information
géographique

ASSEMBLEE GENERALE – SEANCE EN DATE DU 19 JUIN 2017 PROCES-VERBAL DE REUNION

Convoqué le 23 mai 2017, l'Assemblée Générale s'est réunie le 19 juin 2017 à 14h00 au Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique. Il s'est terminé à 16h00.

Président de séance : Juliette JARRY, Vice-Présidente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Secrétaire de séance : Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG

ETAIENT PRESENTS :

Membres du GIP : (Voix délibérative)

1. Juliette JARRY, Vice-Présidente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
2. Géraud D'HUMIERES, SGAR Adjoint Auvergne - Rhône - Alpes
3. Jean-Paul VIGOUROUX, Conseiller départemental de Haute-Loire
4. Jean-Paul NICOLAS, Vice-Président de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac
5. René VINZIO, Vice-Président de Clermont-Auvergne-Métropole
6. Michel ROUSSEL, Conseiller communautaire de l'Agglomération du Puy en Velay
7. Addourakhmane DIALLO, Conseiller communautaire de l'Agglomération Montluçon Communauté
8. Jérôme LABONNE, Conseiller délégué Numérique et Très Haut Débit de l'Agglomération Moulins Communauté
9. François PERRUSSEL-MORIN, Directeur interrégional Centre-Est de l'IGN

Etaient excusés et ayant donné pouvoir pour la séance :

10. Dominique GIRON, Vice-Présidente du Conseil départemental du Puy de Dôme
11. Pierre BONNET, Conseiller communautaire de Vichy Val d'Allier

Etaient excusés :

12. Bruno FAURE, Vice-Président du Conseil départemental du Cantal
13. Christian CHITO, Conseiller départemental de l'Allier
14. Thibault GAILLARD, Responsable Transports et Information géographique de Moulins Communauté

Autres participants : (Voix consultative)

15. Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG
16. Sébastien GAILLAC, Chargé de mission - CRAIG
17. Sandrine TOUS, Chargée de mission - CRAIG
18. Landry BREUIL, Administrateur - CRAIG
19. Jean-Marc DARRIGOL - DSI - Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
20. Xavier DE NEEFF - Chargé de missions animateur de réseaux d'information géographique
21. Patrick POQUET, Chargé de mission - SGAR Auvergne - Rhône - Alpes
22. Séverine THESSOT, Responsable SIG - Conseil départemental de Haute-Loire
23. Christophe CELLARIER, Chef de service - Conseil départemental du Cantal
24. Sébastien BORELLO, Chargé de mission - Conseil départemental de l'Allier
25. Nicolas LALEURE, Responsable SIG - Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier
26. Sylvain AUFRERE, Responsable SIG - Communauté d'agglomération de Montluçon
27. Albert STEPHAN, Responsable SIG, Clermont Auvergne Métropole
28. Lauriane POUCHOL-BLANCHON, Chargée de mission - Moulins Communauté
29. Didier GALLAND, DSI, Communauté d'Agglomération du Puy en Velay
30. Serge DESTANNES, DGS - CABA

Le quorum étant atteint l'assemblée générale peut valablement délibérer.

1. Présentation du compte-financier 2016 du GIP CRAIG

Cf. Compte-financier de l'exercice 2016 en annexe du présent rapport
Cf. Rapport de l'Agent comptable en annexe du présent rapport



Décision proposée :

- 1. Approuver le compte-financier de l'exercice 2016 (Pièces annexées au présent rapport)**

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

2. Budget Rectificatif n°1 – année 2017 :

Cf. Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2017 en annexe du présent rapport

Décision proposée :

- 1. Approuver les décisions modificatives présentées dans le rapport (Pièce annexée au présent rapport)**

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

3. Présentation de l'étude Etat/Région

Suite au dernier CA du CRAIG, la Région et l'État ont confirmé la volonté d'un travail commun pour élaborer une stratégie partagée et apporter de la cohérence entre les différents outils existants sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil d'administration du CRAIG du 7 octobre 2016 a acté :

- le principe d'élargissement du périmètre d'intervention géographique du CRAIG à l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- l'engagement d'une révision des statuts du CRAIG afin de permettre son élargissement à l'ensemble des collectivités de la région,

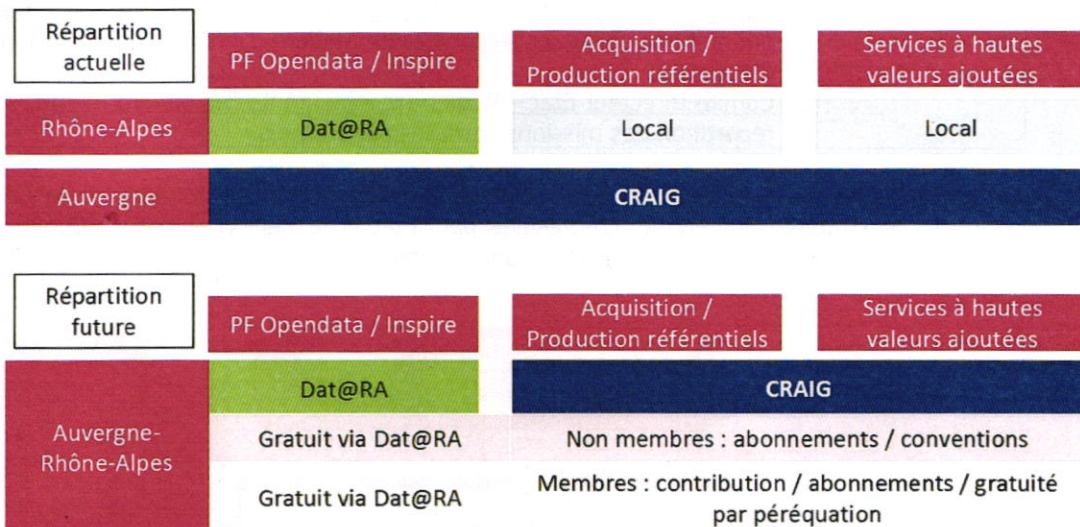
Le Comité de pilotage GEORHONEALPES du 16 mars 2017 a acté :

- le changement de nom de GEORHONEALPES devenant D@tARA pour prendre en compte le nouveau périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- et une évolution fonctionnelle à la donnée non géographique.

L'étude de préfiguration stratégique commanditée par l'État et la Région s'est déroulée de mars à juin 2017. Elle a été conduite avec le concours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par la branche consulting de la société SOPRA-STERIA, retenue comme prestataire sur la base d'un cahier des charges coproduit par la Région et l'Etat avec pour objectifs de définir de manière collaborative :

- le nouveau cadre organisationnel régional,
- l'offre des services existants ou à créer
- la gouvernance associée en matière de services numériques géographiques pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A partir des résultats de ce travail, l'État et la Région ont conjointement sélectionné un scénario d'organisation intégrant les dimensions "services rendus aux bénéficiaires", "gouvernance" et "financement".

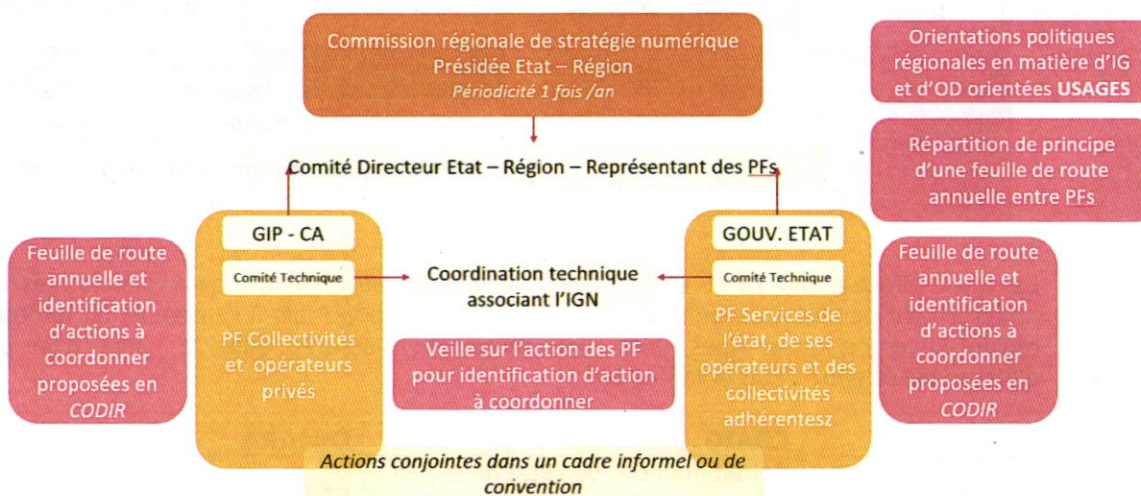


Le choix effectué par l'État et la Région prévoit le maintien des deux plateformes avec un renforcement de leur autonomie et l'extension des deux dispositifs à l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec une coordination assurée dans le cadre d'un protocole d'accord passé entre l'État et la Région.

	CRAIG	D@TARA
Impacts	Retrait financier de l'État de la part fixe de fonctionnement du CRAIG. Retrait de l'État de la gouvernance du CRAIG. Présidence pérenne du CRAIG par le conseil régional. L'État peut rémunérer le CRAIG pour des services qu'il rend via une convention (modèle juridique et montant à définir). La production et l'acquisition mutualisée de données et de référentiels tout comme les services à haute valeur ajoutée et l'animation corollaire sont portés par le CRAIG.	Retrait financier du conseil régional du fonctionnement de D@tara Retrait de la Région de l'animation de D@tara Retrait du conseil régional de la gouvernance de D@tara Présidence pérenne de l'État de D@tara Les services répondant à la réglementation en matière d'ouverture des données publiques et l'animation corollaire sont fournis gratuitement par D@tara à l'ensemble des adhérents et des usagers
Modèle économique	Redéfinition du modèle économique du CRAIG en s'appuyant sur les opportunités d'élargissement de l'assiette territoriale et typologique des usagers financeurs (CD, EPCI, Agglos, Syndicats d'énergie, ...) Recherche de nouveaux apports financiers (FEDER, Caisse des dépôts, ...) S'appuyer sur les opportunités de partenariats auprès de nouveaux acteurs privés (opérateurs réseaux, entreprises, etc...)	D@tara n'a pas de personnalité morale et ne dispose donc pas d'un budget.
Gouvernance	Révision des statuts du CRAIG.	Révision de la charte partenariale.
Pilotage infra et représentativité	A redéfinir dans les nouveaux statuts.	A redéfinir dans la nouvelle charte partenariale.
Pilotage supra	Protocole d'accord de partenariat entre l'État et la Région	

	<p><u>Commission régionale de stratégie numérique (présidence État – Région) :</u> orientations politiques régionales en matière d'information géographique et d'opendata</p> <p><u>Comité Directeur État – Région (représentants des plateformes) :</u> répartition des missions entre les plateformes.</p>
--	--

La gouvernance des projets portés par l'État et la Région sera coordonnée par la Commission régionale de stratégie numérique, co-présidée par l'État et la Région et par un Comité directeur rassemblant l'État, la Région et un représentant de chaque plateforme.



Décisions proposées :

- Approuver le nouveau modèle organisationnel partagé par l'Etat et la Région, impliquant une révision des statuts du CRAIG pour d'une part prendre acte du retrait de l'Etat du GIP et d'autre part permettre l'évolution du périmètre fonctionnel, géographique, du modèle économique et de gouvernance du GIP.**
- Approuver le principe de conventionner annuellement avec des organismes non membres pour leur offrir la possibilité de bénéficier de prestations à titre onéreux.**

Commentaires :

Dans une logique d'optimisation, Juliette JARRY réprécise que ce qui a prévalu c'est de continuer à bénéficier de l'excellence du CRAIG dont les services sont vraiment reconnus et permettre à la fois à l'Etat et à la Région de se recentrer sur des outils qui leur permettent de répondre respectivement à leurs obligations réglementaires. Géraud d'Humières réaffirme la volonté de cohérence et de complémentarité des deux dispositifs.

La perte financière induite par la décision de l'Etat de se retirer du groupement devra être compensée par de nouvelles recettes. Un nouveau plan de financement devra être trouvé. L'élargissement du CRAIG à la nouvelle Région devrait permettre de remporter l'adhésion de nouveaux membres (Départements, Agglomérations) et par voie de conséquence générer de nouvelles recettes pour le groupement. Pour autant, l'élargissement aux départements rhônalpins n'est pas suffisant, aussi d'autres pistes doivent être mises à l'étude telles que :

- l'ouverture des services du CRAIG aux acteurs publics moyennant une cotisation,
- l'éventuelle réévaluation des apports des membres du groupement
- le développement des partenariats avec les exploitants de réseaux
- le co-financement au titre du FEDER ou du FEADER
- ...

L'agglomération d'Aurillac précise que même si on va chercher de nouveaux adhérents sur Rhône-Alpes la perte financière consécutive au retrait de l'Etat est plus importante pour le GIP car en s'étendant aux départements de Rhône-Alpes le GIP aura nécessairement, dans un certain pourcentage, de nouvelles

charges. Ce n'est pas 120 k€ qu'il faudra aller chercher mais sans doute plus. Dans la mesure où la gouvernance est partagée il serait préférable que les simulations puissent être diffusées à l'ensemble des membres.

Frédéric DENEUX indique qu'il faudra effectivement être proactif pour trouver de nouveaux partenaires notamment côté Rhône-Alpes. D'ores et déjà des partenariats ont pu être conclus avec la Métropole de Saint-Etienne et le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Loire et d'autres sont à l'étude. On peut également penser que le savoir-faire du CRAIG en matière de production de fond plan à très grande échelle puisse lui permettre de se développer et de s'ancrer dans territoires rhônalpins. Le challenge est néanmoins important. Il attire l'attention des membres du GIP sur la nécessité d'aboutir à un nouveau modèle financier rapidement en rappelant que les conventions de financement arrivent à échéance cette année.

Géraud D'Humières indique la possibilité pour l'Etat de conventionner financièrement avec le GIP pour un certain nombre de prestations ou de travaux que le CRAIG réalise et qui présentent un intérêt pour les services de l'Etat. Aucun volume financier n'est pour le moment défini mais sur la base des éléments transmis par le CRAIG qui permettent d'identifier les projets et services qu'apportent le groupement aux services de l'Etat, un travail est en cours avec les différents services pour définir d'ici la prochaine assemblée générale l'éventuel apport financier de l'Etat au groupement.

Dans une logique de réduction des dépenses, la Région précise qu'elle souhaite optimiser sa contribution au groupement. Néanmoins, la Région apportera son soutien au CRAIG dans la recherche d'un nouveau modèle financier en coordination avec l'ensemble des membres du GIP. Compte-tenu des enjeux et des contraintes budgétaires de chacun il paraît nécessaire d'affiner les projections pour garantir la continuité et la qualité des services apportés par le CRAIG aux territoires. Le point 5 du présent rapport est par conséquent reporté à la prochaine assemblée générale.

Suite à la décision de l'Etat de se retirer du groupement, l'IGN devient le seul opérateur de l'Etat au sein du GIP. L'IGN souhaite rester membre du CRAIG avec le maintien de sa participation financière et technique. Il souhaite notamment continuer à coproduire des données avec le CRAIG. Par ailleurs, la loi pour une république numérique précise dans un décret d'application les 9 premières données de référence parmi lesquelles le Référentiel à très grande Echelle produit par l'IGN dont les données deviennent désormais accessibles du public. A l'instar de l'incubateur initié récemment entre l'IGN et l'agglomération du Grand Genève qui a pour vocation de favoriser de développement d'applications et la création de nouveaux services par des start-up en s'appuyant sur des données franco-suisse, l'IGN se dit prêt à accompagner les collectivités qui souhaiteraient s'engager dans une démarche analogue.

Enfin Juliette JARRY indique qu'une synthèse des livrables produits par SOPRA-STERIA sera transmise aux administrateurs du GIP.

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

4. Modifications des statuts du GIP

Outre les incidences financières sur le budget du groupement, le retrait de l'Etat implique comme évoqué au chapitre 3 du présent rapport de modifier les statuts du GIP, le groupement n'étant plus composé que de collectivités territoriales et d'un établissement public national (IGN).

Au niveau budgétaire et comptable, il convient de s'assurer qu'aucune modification ne doit être apportée au mode de fonctionnement actuel.

Au niveau des ressources humaines, il faut s'assurer pour les personnels du GIP qu'aucun changement n'est à prévoir aux statuts et au régime de droit public qui leur sont actuellement applicables.

En outre, cette modification des statuts doit être l'occasion d'élargir juridiquement le périmètre d'intervention du GIP à la région et de proposer aux départements et agglomérations rhônalpines

d'y adhérer selon les modalités financières décidées par les membres du groupement. Dans la mesure où celles-ci décideront de devenir membres du GIP au fil du temps il convient d'étudier la possibilité de prévoir une clause dans les statuts qui permette d'intégrer de nouveaux membres fondateurs sans pour autant avoir à refaire la procédure complète de mise à niveau des statuts.

Pour ces différentes questions un avis juridique a été demandé au Cabinet DEVES et Associés.

Les nouveaux statuts seront modifiés par voie d'avenant qui sera soumis à la validation des membres du GIP lors de la prochaine Assemblée Générale. Le contrôleur économique et financier sera sollicité en amont pour transmettre son avis motivé comme le prévoit le III de l'article 2 du décret du 26 janvier 2012.

Pour marquer cette évolution il est proposé de **faire évoluer le nom du GIP en Centre Régional Auvergne - Rhône - Alpes de l'Information Géographique** en conservant l'acronyme CRAIG qui est bien identifié par les acteurs publics de la région.

Décisions proposées

1. Approuver les modifications à apporter aux statuts du GIP pour :

- adapter la convention constitutive suite à la décision de l'Etat de se retirer du groupement ;
- étendre juridiquement le périmètre d'intervention du groupement à la région Auvergne – Rhône – Alpes ;
- permettre l'adhésion des Départements et Agglomérations rhônalpines au groupement ;
- acter le nouveau nom du groupement en Centre Régional Auvergne – Rhône – Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)

Commentaires :

En réponse à une demande de précision de l'Etat le GIP n'a pas vocation à répondre des prestations qui pourraient être proposées par des prestataires privés sauf dans le cas où le demandeur est membre du GIP (In house). Dès l'instant où le demandeur de la prestation n'est pas membre du GIP, le CRAIG sous-traite les travaux à des opérateurs privés via la commande publique.

Les propositions mise aux voix sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5. Financement du GIP 2018-2020

Les modalités de participation des membres lors de la constitution initiale du groupement sont définies à l'article 7 de la convention constitutive. Tout nouveau membre devra conclure avec le GIP une convention financière définissant sa participation au dit groupement.

Concernant la participation financière actuelle des différents partenaires, la répartition est la suivante :

Partenaires	Montants annuel en euros
Etat	120 000 €
Conseil régional	120 000 €
Conseils généraux	21 000 €
Agglomération de Montluçon	14 177 €
Agglomération de Moulins	12 732 €
Agglomération de Vichy Val d'Allier	17 468 €
Agglomération du Puy-en-Velay	13 674 €
Agglomération d'Aurillac	12 854 €
Agglomération de Clermont-Ferrand	21 000 €
Institut Géographique National	22 500 €

Les conventions signées pour une durée de trois ans arrivent à leur terme en 2017. Concernant les collectivités territoriales et l'IGN le dernier paiement interviendra donc cette année. Concernant l'Etat, le financement du CRAIG a été inscrit au CPER et sa participation au groupement fait l'objet d'une convention chaque année pour le versement effectif de la subvention au titre du FNADT.

Pour la période 2018-2020, compte-tenu du souhait de désengagement de l'Etat du GIP, il est proposé de maintenir le niveau de financement des collectivités au GIP. Toutefois, compte-tenu des changements de périmètre des agglomérations le montant demandé sera actualisé sur la base de 0.20 cts / hab (contre 0.22 cts auparavant).

Concernant la participation de la Région elle sera arrêtée à l'occasion du prochain conseil d'administration.

Partenaires	Montants annuel en euros
Conseil régional	En cours d'évaluation
Conseils généraux	21 000 €
Agglomération de Montluçon	13 226 €
Agglomération de Moulins	13 184 €
Agglomération de Vichy Val d'Allier	17 160 €
Agglomération du Puy-en-Velay	16 935 €
Agglomération d'Aurillac	11 222 €
Agglomération de Clermont-Ferrand	21 000 €
Institut Géographique National	22 500 €

Il est impératif pour le CRAIG de trouver de nouvelles ressources notamment en proposant la possibilité aux collectivités rhônalpines (départements et agglomérations) de devenir membres du GIP. D'ores et déjà plusieurs départements ont engagé au sein de leur collectivité une réflexion pour adhérer dès 2018 au GIP.

Concernant les agglomérations deux d'entre elles pourraient devenir membres du GIP dès 2018, la récente agglomération du Pays d'Issoire et la Métropole de Saint-Etienne avec laquelle le CRAIG a déjà signé une convention de partenariat pour une durée de 4 ans (2017-2020).

Par ailleurs, pour mener les différentes acquisitions de données, il convient de s'assurer que le CRAIG puisse bénéficier de co-financement de l'Europe sur le territoire rhônalpin soit au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) soit au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Concernant le FEADER, il pourrait par exemple être sollicité pour la constitution des orthophotographies qui servent de support pour les dossiers de déclaration PAC ou encore les actions du CRAIG en faveur de la filière forestière.

Décisions proposées :

1. Approuver les modalités de financement du GIP pour la période 2018-2020
2. Autoriser le CRAIG à soumettre un avenant aux conventions financières aux membres du GIP pour délibération

Cette délibération a été retirée à la demande de la Région car une étude d'ingénierie financière est actuellement en cours, initiée avec le concours de Sopra Steria, pour établir un nouveau modèle de financement à compter de 2018.

3. Partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle image

a. Contexte

Cadre réglementaire

La loi oblige les exploitants de réseaux à opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux avec un objectif de précision :

- pour les réseaux sensibles* à un intervalle de 40/50 cm (classe A) soit un réseau positionné géographiquement à 10cm.
- pour les réseaux non sensibles à un intervalle de 1,5 m (classe B) soit un réseau positionné géographiquement à 40cm.

(*les réseaux sensibles : gaz, électricité, chaleur, éclairage public...)

Le calendrier fixé par la loi :

- 1er janvier 2019 : obligation de fonds de plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine
- 1er janvier 2026 : obligation de fonds de plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés hors unité urbaine

Les exploitants privés et publics à travers la gestion des réseaux d'éclairage public, d'eau, d'assainissement, des réseaux de chaleur, etc. doivent se conformer à ces nouvelles règles et cela dans un calendrier relativement court. Les textes incitent également à des pratiques partenariales notamment autour de la question du fond de plan de référence à adopter pour représenter les réseaux.

Pour rappel, suite à l'expérimentation sur l'Agglomération du Bassin d'Aurillac de 2014, trois conventions de partenariats ont été signées entre le CRAIG, ENEDIS, les syndicats d'énergie et des gestionnaires de réseaux humides pour la production en 2016 (hiver) d'un fond de plan image de type « orthophotoplan » précis à 10 cm sur les 5 autres agglomérations de la région Auvergne.

D'autres zones (hors agglomérations) ont été acquises directement par ENEDIS et seront intégrées au référentiel.

Au total la surface couverte par ce référentiel est d'environ 10 000 km² fin 2016.

b. Partenariats

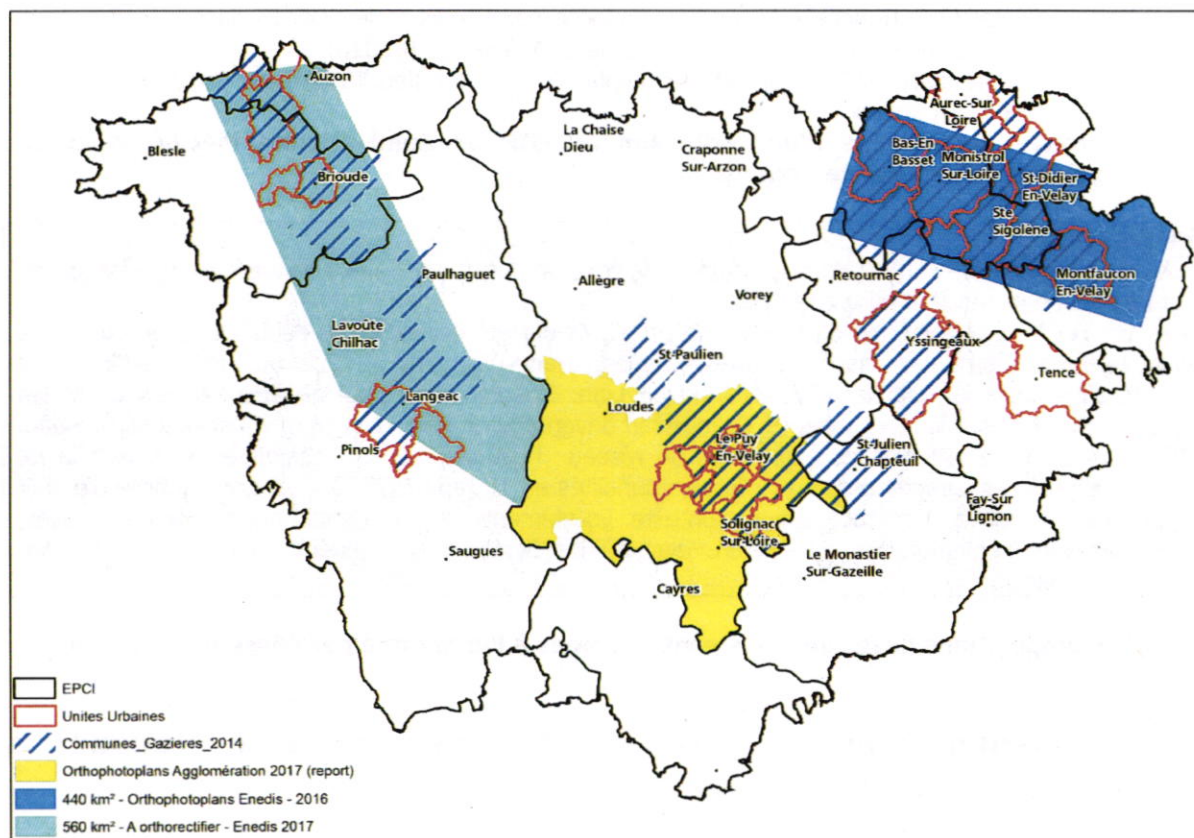
Dans le cadre de ce projet, depuis le dernier conseil d'administration, plusieurs conventions de partenariat ont été signées :

Territoires	Partenaires	Durée de la convention	Date de la signature	Montant
Dpt. 03	CRAIG, Enedis, Syndicat d'Énergie de l'Allier (SDE 03)	4 ans	12/10/2016	342 000 €
Dpt. 15	CRAIG, Enedis, Syndicat d'Énergie du Cantal (SDE 15)	4 ans	12/10/2016	200 000 €
Grand Lyon	CRAIG, Enedis Sillon Rhodanien	1 an	20/02/2017	205 000 €
Saint-Etienne Métropole	CRAIG, Saint Etienne Métropole Enedis Auvergne, Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Loire (SIEL 42)	4 ans	10/03/2017	336 100 €
Dpt. 63	CRAIG, Enedis Auvergne, Syndicat Intercommunal d'Électrification et de Gaz (SIEG 63)	4 ans	En cours	

Ces conventions visent à mutualiser les coûts d'acquisition, de gestion et de maintien d'un fond de plan très grand échelle de type imagerie aérienne. Outre les économies d'échelles, ces partenariats entre exploitants et le CRAIG visent à faciliter les échanges autour d'un fond de plan commun.

Département de la Haute-Loire

Sur le département de la Haute-Loire il est proposé d'établir le même type de convention avec le Syndicat d'Énergie de Haute-Loire (SDE 43) et Enedis. Le projet de convention est annexé au présent rapport.



Agglomération de Valence Romans

L'agglomération de Valence Romans est revenue récemment vers le CRAIG suite au contact établi en fin d'année dernière pour réaliser en partenariat avec le CRAIG un fond de plan très grande échelle. Enedis sillon rhodanien a d'ores et déjà confirmé au CRAIG son souhait de mettre en œuvre un partenariat équivalent à celui qui a été mis en œuvre avec la Métropole de Saint-Etienne Métropole. Dans ce cadre un projet de convention leur a été adressé (cf. projet de convention annexée au présent rapport).

La surface à couvrir serait d'environ de 900 km² et les acquisitions seraient réalisées au printemps 2018.

Le financement serait pris en charge par les partenaires selon la clé de répartition définie dans le projet de convention. Les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2018 du CRAIG.

Dans le cadre de l'évolution du CRAIG et suite aux conventions établies avec elles, il pourrait être proposé à Saint-Etienne Métropole et à l'agglomération Valence Romans de devenir membre du groupement.

Décisions proposées :

1. **Approuver la convention annexée au présent rapport pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond plan très grande échelle sur la Haute-Loire et autoriser le CRAIG à signer ladite convention**
2. **Approuver la convention annexée au présent rapport pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond plan très grande échelle sur l'agglomération de Valence Romans et autoriser le CRAIG à signer ladite convention**
3. **Autoriser le CRAIG à lancer les marchés suivant :**
 - Marché d'acquisition d'un orthophotoplan 5 cm (précision 10 cm) sur le département du Cantal (2nde tranche) (Acquisition financée par Enedis et le SDE 15 dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le CRAIG le 12/10/2016)
 - Marché d'acquisition d'un orthophotoplan 5 cm (précision 10 cm) sur l'agglomération de Valence-Romans
4. **Approuver le principe d'une adhésion au GIP de Saint-Etienne Métropole et de l'agglomération Valence Romans**

Commentaires :

Sur demande de Juliette JARRY, dans le cadre de la révision des statuts, une mesure de simplification de lancement des marchés sera mise à l'étude.

Concernant l'éventuelle adhésion d'Orange à ce projet, ils ont été contactés au début de la réflexion. Les réseaux télécom n'étant pas classés comme sensibles, Orange a moins d'intérêt qu'Enedis, GrDF ou les Syndicats d'Energies de disposer d'un tel fond de plan. Néanmoins, il pourrait être intéressant de les relancer notamment sur les territoires où Orange fait davantage de génie civil pour construire son réseau. Le CRAIG sollicite par ailleurs les exploitants de réseaux humides (eau et assainissement) mais la loi NOTRE transfère leurs compétences aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2020 il est donc difficile d'établir des partenariats avec les syndicats dans ce contexte. Localement des partenariats ont parfois été trouvés, c'est le cas sur l'agglomération du Puy-en-Velay où les Syndicats y trouvent un intérêt sur le plan technique et financier.

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

4. Proposition d'actions pour inciter les maires à procéder à l'adressage de leurs communes

Les enjeux

Faciliter la commercialisation des offres liées à la fibre

L'équilibre financier du déploiement du très haut débit sur le périmètre du Réseau d'Initiative Publique passe par la commercialisation du réseau aux opérateurs qui louent la fibre (publique) auprès de la Régie Auvergne Numérique. Les recettes générées participent au financement de l'infrastructure en plus des financements publics apportés par les collectivités (Région, Départements) et l'État. Pour faciliter la commercialisation de la fibre à l'abonné, les opérateurs ont besoin que les maires procèdent à l'adressage de leur commune.

Certaines communes sur le département ont commencé à faire ce travail dans le cadre de cette problématique c'est le cas par exemple de Monistrol-sur-Loire.

La phase 2 du projet THD qui va débuter en juillet 2017 doit être l'occasion pour les 33 communes concernées d'engager ce travail.

Appariement des bases de données de plus en plus complexe

Pour les Départements qui gèrent de nombreuses aides aux particuliers (ASA, PMI, RSA, APA, ...) le rapprochement des données adresse avec des flux externes comme ceux provenant de la CAF deviennent de plus en plus délicat, faute d'adressage, d'adresses incomplètes ou de libellés d'adresses différentes (nom de rue différent du nom d'usage) ... De plus, pour éviter les courriers

non distribués lors de publipostage massif, il est très important pour le Département de fiabiliser ces informations et d'avoir un point d'entrée unique pour ces données.

Renforcer la sécurité dans le domaine des secours

Les SDIS ont également besoin que les communes procèdent à l'adressage afin de faciliter et optimiser les temps d'accès pour se rendre sur le lieu d'une intervention. A noter que les interventions sont plus rapides lorsque les communes ont adopté une numérotation des voies dites « métrique » et non pas pair / impair. (La notion de distance, dans l'assistance aux personnes est parfois vitale...).

Les propositions d'actions

Pour réaliser ce travail d'adressage les maires notamment des moyennes et petites communes ont besoin d'être accompagnées pour réaliser ce travail.

A cet effet un [guide méthodologique](#) est en cours de finalisation dans le cadre d'un groupe de travail initié conjointement avec le Département de la Haute-Loire et qui associe l'IGN, le SDIS, l'agglomération du Puy en Velay, un représentant d'une commune et d'une communauté de communes, le groupe la Poste et les services des impôts.

Ce guide a pour vocation d'être diffusé aux communes désireuses de mettre en œuvre un plan d'adressage de leurs voies.

Parallèlement des actions d'information et de formation pourraient être proposées par le CRAIG afin d'accompagner au mieux les territoires. Pour faciliter les remontées d'informations dans les bases de données adresses nationales. Un partenariat avec la Direction Interrégionale Centre-Est de l'IGN pourrait être mise en œuvre afin que les équipes de l'IGN assurent les remontées d'information au niveau national dans des délais optimisés.

Décision proposée :

1. Approuver les propositions d'actions visant à améliorer l'adressage des communes


Commentaires :

Juliette JARRY précise que c'est un sujet qui est régulièrement évoqué dans le cadre du conseil d'administration de la régie Auvergne numérique car le modèle financier du déploiement du THD repose pour partie sur des recettes issues de la commercialisation des offres liées à la fibre. La commercialisation étant facilitée si on dispose d'adresses dans les territoires desservis, il est stratégiquement important d'inciter les maires à procéder à l'adressage de leur commune et faciliter les remontées d'informations dans les bases adresses nationales. Il est d'autant plus important de s'atteler au sujet maintenant car on observe d'une manière générale qu'il faut compter au moins 1 an entre le moment où la décision est prise de réaliser ou mettre à niveau un plan d'adressage et le moment où l'information est disponible dans la base adresse nationale.

Il existe un dispositif similaire dans les départements de Savoie et dans le département de l'Ain.

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Pour le Président du CRAIG


Juliette JARRY
Vice-Présidente du Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes

Le secrétaire de séance


Frédéric DENEUX
Directeur du GIP

ANNEXES

- Annexe 1 Compte-financier 2016
- Annexe 2 Budget rectificatif 2017
- Annexe 3 Convention entre le CRAIG et le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond plan très grande échelle
- Annexe 4 Convention entre le CRAIG et l'agglomération Valence-Romans pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond plan très grande échelle